OA SOLAIRE (OBLIGATION D'ACHAT) : MODE D'EMPLOI ET TARIFS

Qu'est-ce que l'obligation d'achat solaire ?

L'obligation d'achat solaire est un dispositif mis en place par l'État pour encourager la production d'électricité solaire en France. Cette obligation impose aux fournisseurs d'électricité de racheter l'électricité produite par les particuliers et les entreprises à partir de panneaux solaires photovoltaïques, à un tarif fixé par l'État. Ce tarif est généralement supérieur au tarif de vente de l'électricité sur le marché.

Qui peut racheter l'électricité photovoltaïque ?

L'électricité photovoltaïque peut être rachetée par les fournisseurs d'électricité agréés par l'État, qui sont tenus de respecter l'obligation d'achat solaire. Ces fournisseurs sont également responsables du transport de l'électricité produite jusqu'au réseau public de distribution.

Qui est éligible à l'obligation d'achat solaire ?

L'obligation d'achat solaire s'applique à tous les producteurs d'électricité solaire, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises. Pour bénéficier de cette obligation, il est nécessaire d'installer un système de production d'électricité solaire de moins de 100 kWc et de le raccorder au réseau public de distribution d'électricité.

Quel est le montant du tarif d'achat en 2023 ?

Le tarif d'achat de l'électricité solaire est révisé chaque trimestre par l'État en fonction de l'évolution du marché de l'électricité et des coûts de production de l'électricité solaire. Pour l'année 2023, le tarif d'achat de l'électricité solaire est fixé à 13,95 centimes d'euro par kWh pour les installations de moins de 9 kWc et à 10,96 centimes d'euro par kWh pour les installations de plus de 9 kWc et de moins de 100 kWc. Ce tarif est valable pour une durée de 20 ans à compter de la date de mise en service de l'installation.